Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID: 066-226600013-20241010-SP20241010R_14-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--000--

SEANCE PUBLIQUE DU 10/10/2024

--000--

DELIBERATION N° SP20241010R_14

OBJET: CONSTRUCTION D'UN COLLEGE SUR LA COMMUNE DE LE BOULOU

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT POUR LA CONDUITE DE

L'OPERATION DE CONSTRUCTION

RAPPORTEUR: Madame Marie-Pierre SADOURNY

DELIBERATION:

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20241010R 14 qui lui est présenté,

VU la délibération N°SP20240208R_1 du 8 février 2024 adoptant le programme pluriannuel d'investissement « PPI Collèges 2024-2028 » pour un montant total de 132 300 000 € TTC, dont 99 900 000 € destinés à la construction-restructuration-extension des collèges,

VU la délibération N°SP20240627R_43 du 27 juin 2024 approuvant la révision de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement « PPI Collèges » englobant les opérations structurantes au bénéfice des collèges publics du département dont la construction d'un nouveau collège sur la commune de Le Boulou,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2410-1 à L. 2432-2,

VU la délibération N°SP20221215R_9 du 15 décembre 2022 relative au mandat d'études préalables confié à la SPL POA en vue de définir les conditions de faisabilité techniques, administratives et financières de l'opération de construction d'un collège sur la commune de Le Boulou,

Considérant que le rapport présenté lors du comité de pilotage n°2 du 10 juin 2024 relatif aux études préalables confirme la faisabilité du projet et détaille les conditions de réalisation et le phasage de l'opération de construction d'un collège sur la commune de Le Boulou,

Considérant que le Département peut librement confier un mandat à la Société Publique Locale Pyrénées Orientales Aménagement (SPL POA) sans mise en concurrence, dans le cadre d'un contrat de quasi régie conformément aux dispositions de l'art. L.2511-3 du code de la commande publique.

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités selon lesquelles la Société Publique Locale Pyrénées Orientales Aménagement (SPL POA) se voit confier, par le Département des Pyrénées Orientales, la conduite de l'opération de construction d'un collège sur la commune de Le Boulou.

D'APPROUVER le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage à passer par voie de convention avec la Société Publique Locale Pyrénées Orientales Aménagement pour la conduite de l'opération de construction d'un collège sur la commune de Le Boulou,

D'APPROUVER le montant total du budget prévisionnel estimé à 19 291 174 € HT soit 23 149 409 € TTC alloué à l'opération de construction dans le cadre du mandat précité, montant incluant la rémunération de la SPL fixée à 823 226 € HT soit 987 871,20 € TTC

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le S'LOW

D'AUTORISER la Présidente du Département ou son représentant à sign le l'ille de la Société Publique Locale Pyrénées Orientales Aménagement,

DE DONNER délégation à la Commission Permanente pour la gestion ultérieure de l'opération,

Les crédits sont ouverts au budget principal du Département.

N'ont pris part ni au débat ni au vote et ont quitté la salle : Hermeline MALHERBE et Marc PETIT.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

, , , , ,

PRESENTS:

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S):

Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Madame Laurence AUSINA (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Julie SANZ), Madame Armelle REVEL-FOURCADE (procuration à Monsieur Jacques GARSAU), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

ABSENT (S):

Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Marc PETIT, Madame Martine ROLLAND

POUR:

Monsieur Louis ALIOT, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE:

ABSTENTION (S):

Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE